



Commentry

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ÉDITION 2026 DE LA COURSE CYCLISTE « TOUR DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ » LE SAMEDI 23 MAI 2026

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu la demande de EVENTS CYCLING ORGANISATION, dont le siège social est à VILLEBRET, relative à l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté 2026 ».

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté » lors de son passage sur le territoire de la commune de COMMENTRY **le samedi 23 mai 2026**.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **Le samedi 23 mai 2026**, les participants à la course « Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté » (TVMC) organisée par EVENTS CYCLING ORGANISATION auront l'usage exclusif de la chaussée et auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les voies et places empruntées par les coureurs entre 16h23 et 16h40 sont : Rue Jean Alexis Bayet et route des Ferrières conformément au plan transmis par l'organisateur.



Toute circulation publique est interdite aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive. L'usage de la chaussée est réservé uniquement à la manifestation.

Commentry,
ma ville de demain

Article 2 : Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux accédant à l'itinéraire de la course seront barrés durant l'épreuve.

Article 3 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DU PASSAGE DE LA COURSE AUX ALENTOURS DE 16h23 :

- A partir de 15h30, le stationnement rue Jean-Alexis Bayet sera interdit aux véhicules.

La circulation des véhicules sera interdite à partir de 16h00, avec possibilité de circulation dans le sens de la course.

A 15h45, les signaleurs, vêtus de gilets fluorescents seront à leur poste (à chaque intersection et aux sorties de parkings) et pourront réguler la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Dès le passage de la voiture tête de course, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens de la course. Le dispositif sera levé après le passage de la voiture balai. Les concurrents auront priorité de passage sur l'itinéraire.

A partir de 15h45, les signaleurs mettront en place les barrières de sécurité installées sur les trottoirs aux abords de la chaussée par le centre technique municipal et les placeront de façon à barrer les rues :

- rue de l'Embarcadère, à l'intersection avec la rue Jean-Alexis Bayet,
- rue de l'Industrie, à l'intersection avec la rue Jean-Alexis Bayet,
- rue du Progrès, à l'intersection avec la rue Jean-Alexis Bayet,
- chemin de Saint-Amand, à l'intersection avec la rue Jean-Alexis Bayet,
- rue de la Pêcherie, à l'intersection avec la rue Jean-Alexis Bayet,
- rue des Lilas, à l'intersection avec la rue Jean-Alexis Bayet,
- rue Jean Moulin, à l'intersection avec la D455, route des Ferrières,
- rue Henri Ribière, à l'intersection avec la D455, route des Ferrières,
- Cité des Brûlés, à l'intersection avec la D 455, route des Ferrières,
- cité des Buissons, à l'intersection avec la D455, route des Ferrières,

Le policier municipal avec son véhicule sera positionné rue de la Commune de Paris, au carrefour de la rue Jean-Alexis Bayet, Route de Chamblet et en direction des Ferrières.

La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par le Centre Technique Municipal 7 jours avant la manifestation.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Brande, Rue de la Pêcherie, rue Jean-Alexis Bayet. Les véhicules pourront circuler dans le sens de la course avant le passage des coureurs et auront accès aux magasins situés rue Jean-Alexis Bayet. Un véhicule communal sera positionné rue de la Commune de Paris, à l'intersection avec la rue de la Brande.

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par le Centre Technique Municipal. Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 5 : Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Le bon état de la chaussée et des dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 14 mai 2026.

Article 7 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur Bernard SISTOU, Président du TVMC, EVENTS CYCLING ORGANISATION
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale,

(Pour exécution, chacun en ce qui les concerne).

Fait à Commentry, le 12 mai 2026,

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Pour le Maire,

Thierry VERGE